

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 3 décembre 2020.

Etaient présents : RITZ Luc, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain (absent à partir de la délibération 2020.CC.117), ANDRE Gérard, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BILLON Christiane, CHALLINE Marie-Ange, DELATTE Denis, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, FRANTZ Alain, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain (absent à partir de la délibération 2020.CC.119), LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LEONARDI Stéphane, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MAGNOLINI Hervé, MIANO Jacques (absent à partir de la délibération 2020.CC.120), MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, POLEGGI Daniel, RIBEIRO Manuela, THIEBAULT Pierre-André (absent à partir de la délibération 2020.CC.115), VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien, MARCHAND William

Etaient représentés : GUIRLINGER Anne donne procuration à LEMOINE Alexandre, AUDINET Myriam donne procuration à MAGNOLINI Hervé, BARUCCI Dino donne procuration à PIERRAT Christine, BAUCHEZ Christine donne procuration à KOWALEWSKI Edouard, CHANAL Jean-Paul donne procuration à FRANTZ Alain, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, GIORGETTI Laurence donne procuration à LEONARDI Stéphane, LUX Laëtitia donne procuration à LAFOND Alain (absente à partir de la délibération 2020.CC.119), RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain (absente à partir de la délibération 2020.CC.117), WEY Denis donne procuration à BEAUGNON Catherine

Etaient absents : CORZANI André, BERG André, ANTOINE Orlane, BAUDET Régis, BRUNETTI Françoise, DAVRIUS Stéphanie, DURAND Christian, GERARD Lionel, MARTIN Patrick, MARTIN André, PEYROT Charles-Paul

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin POGGIOLINI

Le point 25 a été présenté avant le point 24 lors de la séance de conseil communautaire. La numérotation des délibérations en a donc pris compte.

2020.CC.093 - Installation d'un élu communautaire de la commune de Val de Briey

- **Vu** la démission de Madame Delphine BRAUN,
- **Vu** la liste des délégués communautaires de la commune de Val de Briey au sein d'OLC,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre acte** de la démission de Madame Delphine BRAUN et de l'installation de Catherine VALES en lieu et place de Madame Delphine BRAUN.

2020.CC.094 - Commissions : Nominations

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 Juillet 2020, créant les commissions au sein d'OLC,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2020, arrêtant la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus,
- **Vu** la demande de Monsieur Alexandre LEMOINE d'intégrer la Commission Petite Enfance, Enfance, Coordination Jeunesse & Vie Associative,
- **Vu** la démission de Madame Delphine BRAUN et son remplacement par Madame Catherine VALES,
- **Vu** la nomination de Madame Delphine BRAUN à la Commission Culture et Loisirs,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les modifications citées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention(s) (THIEBAULT Pierre-André), adopte la délibération présentée.

2020.CC.095 - Décision modificative n°2 - Budget principal OLC

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier relatif au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Considérant que le FPIC de droit commun s'applique suite aux votes contre sa répartition dérogatoire libre des conseils municipaux de plusieurs communes,

- Vu la nécessité de constater l'intégration d'une étude réalisée dans le cadre de l'espace naturel sensible du RAWÉ ;

Considérant qu'il convient de constater les travaux réalisés en régie en 2020 ;

- **Vu** la nécessité de prévoir le fonds de concours au profit de la commune de Conflans-en-Jarnisy validé en Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 en investissement et non pas en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de prévoir de nouvelles études sur la zone du Haut des Tappes à Homécourt ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 2
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					101 778,11 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Opération	Fonction	Cpte analytique	38 740,00 €
617	Etudes et recherches	-	90	ZI-ZAE	28 000,00 €
6188	Autres frais divers	-	70	HABITAT OLC	10 740,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	68 038,11 €
023	Virement à la section d'investissement	-	01	ADM	68 038,11 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	-5 000,00 €
657341	Communes membres du GFP	-	020	ADM	-5 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					101 778,11 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	29 308,11 €
722	Immobilisations corporelles	-	01	ADM	29 308,11 €
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-151 160,00 €
70631	A caractère sportif	-	413	AQUAPOLE	-19 000,00 €
70632	A caractère de loisirs	-	413	AQUAPOLE	-101 000,00 €
70632	A caractère de loisirs	-	413	PISCINE BRIEY	-13 800,00 €
70688	Autres prestations de services	-	421	ALSH JARNY	-17 360,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	Opération	Fonction	Cpte analytique	242 130,00 €
73223	Fonds de péréquation des ressources	-	020	ADM	242 130,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	-18 500,00 €
752	Revenus des immeubles	-	95	GITE	-18 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					45 048,73 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	29 308,11 €
21318	Autres bâtiments publics	OPFI	01	ADM	29 308,11 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	Opération	Fonction	Cpte analytique	10 740,62 €
2111	Terrains nus	OPFI	01	ADM	10 740,62 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	5 000,00 €
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	OPNI	020	ADM	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					45 048,73 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	Opération	Fonction	Cpte analytique	68 038,11 €
021	Virement de la section d'exploitation	OPFI	01	ADM	68 038,11 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	Opération	Fonction	Cpte analytique	10 740,62 €
2031	Frais d'études	OPFI	01	ADM	10 740,62 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-33 730,00 €
10222	FCTVA	OPFI	020	ADM	-33 730,00 €

Le niveau de vote de cette opération est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, THIEBAULT Pierre-André), adopte la délibération présentée.

2020.CC.096 - AGAPE : modification des représentants OLC

- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2020 validant la liste des représentants d'OLC à l'AGAPE, à savoir :

- Denis WEY
- François DIETSCH
- Fabrice BROGI
- André BERG

Ces 4 représentants sont également administrateurs au titre du conseil d'administration.

- Christian LAMORLETTE
- Jean-Claude MAFFEI
- Michel MANGIN
- André CORZANI

Pour rappel, l'AGAPE dispose d'un siège au sein du bureau de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT) et souhaite proposer la candidature d'André CORZANI en qualité de représentant de l'agence compte tenu notamment de ses délégations à OLC (VP délégué au développement numérique, à l'innovation, aux relations frontalières et transfrontalières). L'agence préconise que ce représentant soit un de ces administrateurs.

La MOT est une association créée en 1997 par le gouvernement français et a pour rôle d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et les expériences. Elle assure l'interface entre les différentes parties prenantes pour trouver les solutions transfrontalières aux bons niveaux.

Aussi, il a été proposé au Conseil Communautaire de désigner **André CORZANI** comme administrateur de l'AGAPE et de **André BERG** en qualité de représentant non administrateur.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 2 voix contre (NEZ Daniel, THIEBAULT Pierre-André), adopte la délibération présentée.

2020.CC.097 - Modification du PLU municipal de JARNY

A l'occasion de sa réunion du 24 septembre 2020, la conférence des Maires a validé la reprise de l'élaboration du PLUIH et défini un cadre pour les procédures de modification des PLU municipaux jusqu'à l'achèvement de la procédure du document d'urbanisme intercommunal.

Le 15 octobre 2020, la commune de JARNY a saisi OLC pour une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le 10 novembre 2020, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur la demande, qui entre dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée, et s'inscrit dans le cadre de modification d'un PLU communal défini par OLC et plus particulièrement dans l'axe n°1 du PADD du projet de PLUIH d'OLC « assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire » défini par les orientations suivantes :

- S'appuyer sur les potentialités des tissus urbains pour économiser l'espace dédié à accueillir de l'habitat et des activités

- Produire une offre de logements plus adaptée à la réalité de la demande, en proposant des réponses en locatif social et privé conventionné, en accession sociale et en logement de plus petite taille
- Répondre aux besoins d'habitat spécifiques.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;

VU les statuts d'ORNE LORRAINE CONFLUENCES,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale NORD Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015, et sa modification simplifiée du 2 juillet 2019,

VU le Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Ville de Jarny approuvé le 24/10/2008, modifié le 25/03/2009 (modification n°1), le 14/12/2016 (modification n°2), le 28/09/2009 (modification simplifiée n°1), révisé le 14/12/2011 (révision simplifiée n°1), modifié le 16/12/2013 (modifications simplifiées n° 2 et 3) ;

VU l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme qui dispose que la procédure de modification d'un PLU est engagée à l'initiative du Président ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES n° 2020.537 du 1er décembre 2020, engageant la modification simplifiée n°4 du PLU de JARNY pour répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un sous-secteur UAs à l'intérieur duquel la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration, limitée à 20%, du volume constructible, tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

La modification permettra la construction dans ce sous-secteur de bâtiments d'une hauteur maximum de 12m maximum à l'égout de toiture et notamment la réalisation d'un programme de 31 logements locatifs sociaux rue Jeanne d'Arc à JARNY, mené par un bailleur social.

- Création d'un sous-secteur UBh dans lequel l'article 12 du règlement exige, en cas de construction de logement la réalisation d'une place de stationnement.

La modification permettra la réalisation d'une résidence de 29 logements proposant des logements adaptés pour les personnes en situation de handicap, sur le principe d'habitat inclusif au cœur de ville, avec bénéfice sur place d'une permanence d'aide à domicile chaque jour et heure de la journée.

CONSIDERANT que selon l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

Dès lors, le Conseil Communautaire est invité à fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de JARNY :

- Le dossier de modification sera mis à disposition pendant une durée de un mois du 8 février 2020 au 8 mars 2020 ; Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES.
- Le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifié
 - Les avis de l'autorité environnementale, de l'état et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,
- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au registre des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, THIEBAULT Pierre-André), adopte la délibération présentée.

2020.CC.098 - ST2B : modification des statuts

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le comité syndical du ST2B a validé la modification des statuts portant sur :

- Officialisation de l'acronyme ST2B (anciennement SMITRaB),
- Nouvelle adresse du siège social (2 rue Foch à Val de Briey),
- Intégration de la fusion dont est issue OLC (passage de 5 à 2 membres),

- Modification du nom des financeurs (Région Grand Est et Conseil Départemental),
- Modification de la dénomination du versement destiné au financement des services de mobilité (ex versement transport).

Par ailleurs, il est précisé que la Loi d'Orientation des Mobilités est applicable par le ST2B suivant confirmation donnée par ce dernier.

- **Vu** le CGCT,
- **Vu** l'extrait du PV de délibération du comité syndical du ST2B en date du 6 Novembre 2020,
- **Vu** les projets de statuts modifiés,

Le conseil communautaire est invité à :

-- **Emettre** un avis favorable sur la modification des statuts du ST2B.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.099 - CNAS : nominations représentants OLC

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Bureau communautaire n°2017-BC-015 en date du 02 mai 2017 ;
- **Vu** les élections municipales ;
- **Vu** le renouvellement des conseillers communautaires,
- **Vu** la durée du mandat des délégués du CNAS identique à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués locaux du CNAS au sein d'Orne Lorraine Confluences,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner :

- Un représentant des élus parmi les membres de l'organe délibérant ;
- Un représentant des agents parmi les bénéficiaires du CNAS.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Désigner** :

- Au titre des représentants des élus : Madame Marie-Christine RIGGI ;
- Au titre des représentants des agents : Monsieur Sébastien SANFILIPPO.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.100 - SPL INPACT GL : rapport d'activités 2019

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 2018.CC.125 du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé Orne Lorraine Confluences à adhérer à la SPL Gestion Locale ;
- **Vu** les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT qu'Orne Lorraine Confluences est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

-- **D'approuver** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.101 - SPL INPACT GL : représentants OLC

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 2018.CC.125 du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé Orne Lorraine Confluences à adhérer à la SPL Gestion Locale ;
- **Vu** les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;
- **Vu** les élections municipales ;
- **Vu** le renouvellement des conseillers communautaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant d'Orne Lorraine Confluences au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

-- **De Désigner** Madame **Marie-Christine RIGGI** comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Christian LOMBARD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.102 - Convention de recours aux missions facultatives ponctuelles du CDG

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 15 et 23 ;
- **Vu** la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences souhaite pouvoir recourir à certains services ponctuels du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des missions facultatives que ce dernier assure ;

CONSIDERANT qu'il faille, pour bénéficier de ces services ponctuels, autoriser le Président d'Orne Lorraine Confluences à signer avec le Centre de Gestion la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-- **D'accepter** la possibilité de recourir aux services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles ;

-- **Dire** que le recours aux services se fera dans le cadre de la convention de partenariat ;

-- **de s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;

-- **D'autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.103 - Dispositif de signalement des agressions

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors, et notamment l'article 6 quater A ;
- **Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

- **Vu** l’avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2020 ;
- **Vu** la proposition faite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de prendre en charge le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes au profit d’Orne Lorraine Confluences.

CONSIDERANT que la loi a prévu que soit mis en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

CONSIDERANT que le décret 2020-256 susvisé permet à Orne Lorraine Confluences de confier la gestion d’un tel dispositif au Centre de Gestion, que ce dernier nous a fait parvenir une convention de partenariat en ce sens ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D’accepter** de confier la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au Centre de Gestion de la Meurthe-et Moselle ;
- Dire que cette gestion se fera dans le cadre de la convention de partenariat ;
- **de s’engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **D’autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 46 voix pour, 4 voix contre (ANDRE Gérard, FRANCOIS Eric, LUTIQUE Josiane, RIBEIRO Manuela) et 12 abstention(s) (AISSAOUI Alain, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, CHALLINE Marie-Ange, DONNEN Marie-Claire, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LEMOINE Alexandre, NEZ Daniel, PIERRAT Christine, WEINSBERG Emilie), adopte la délibération présentée.

2020.CC.104 - Prime exceptionnelle COVID

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 88 ;
- **Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

- **Vu** les avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020 et du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que pendant la période du premier confinement visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, certains services, considérés comme essentiels pour soutenir l'effort national et les personnels de soins mobilisés, ont été considérés comme particulièrement mobilisés ;

CONSIDERANT que le décret n° 2020-570 susvisé ouvre la possibilité de verser une prime exceptionnelle à ces agents, selon des modalités définies par l'organe délibérant d'Orne Lorraine Confluences ;

CONSIDERANT que les critères suivants sont proposés :

1. Définition du risque impliquant une mobilisation particulière

Pour être éligible, un agent doit avoir été en contact continu ou quasi-continu avec du public en incapacité d'appliquer les gestes-barrières pendant les périodes de référence définies ci-dessous.

2. Définition des périodes de référence

- a. Période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus : période de confinement
- b. Période du 11 mai 2020 au 31 mai 2020 inclus : phase n°1 du déconfinement

3. Définition du palier minimum de jours de présence

- a. Pour prétendre à la prime applicable à la période de confinement : avoir servi 5 jours consécutifs en travail en présentiel (les jours non-travaillés n'ont pas d'incidence ici).
- b. Pour prétendre à la prime applicable à la période de la phase n°1 du déconfinement : avoir servi 5 jours, consécutifs ou non, en travail en présentiel.

4. Définition du mode de calcul de la prime

- a. L'agent qui remplit les critères d'éligibilité fixés au 1. et au 3.a, peut prétendre à une prime dont le montant est fixé selon le calcul suivant :
 $1\ 000\ \text{€}/37$ (nbr jours ouvrables sur la période de confinement) x nbr jours en TP sur la période de confinement = prime proportionnelle théorique (PPT).

Le montant de la PPT obtenue est arrondi au palier supérieur, selon les 5 paliers ci-dessous (montants bruts) :

- De 0 à 200 € ;
- De 200 à 400 € ;
- De 400 à 600 € ;
- De 600 à 800 € ;
- De 800 à 1 000 €.

Ex : un agent a une PPT de 257 €, ce montant est alors arrondi au palier supérieur, soit 400 €. L'agent se verra donc verser 400 € bruts.

- b. L'agent qui remplit les critères d'éligibilité fixés au 1. et au 3.b, peut prétendre à une prime dont le montant forfaitaire est fixé à 150 € bruts.

5. Non-cumul

L'éligibilité à la prime sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, exclue l'éligibilité à la prime sur la période du 11 mai 2020 au 31 mai 2020 inclus.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** le versement de la prime exceptionnelle selon les critères ci-dessus ;
- **De s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement de la prime.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.105 - Taux de promotion avancement de grade

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
- **Vu** les avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la loi prévoit que l'assemblée délibérante doit fixer le taux de promotion des agents promouvables à un avancement de grade en fonction des modalités d'avancement de grade prévues par chaque statut particulier ;

CONSIDERANT que ces dispositions ne sont cependant pas applicables au cadre d'emplois des agents de police municipale ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade, même en l'absence de taux de promotion des agents, reste maîtrisable par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination ;

CONSIDERANT au regard des éléments mentionnés, qu'afin d'assurer une gestion fluide des effectifs au sein d'OLC, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le taux de promotion à 100 % pour tous les cadres d'emplois concernés ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** de fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100 %.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour, 2 voix contre (LAFOND Alain, LUX Laëtitia) et 4 abstention(s) (AUDINET Myriam, MAGNOLINI Hervé, NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2020.CC.106 - Modifications et créations de postes

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, et ses articles 3 à 3-3 ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;
- **Vu** les avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020 et du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications d'emploi suivantes :

Création(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire
Chargé de mission planification urbaine	Aménagement, urbanisme, habitat et cadre de vie	Attaché NT (accroissement temporaire d'activité)	35/35 ^e
Chef du service patrimoine bâti communautaire	Pôle technique	Technicien	35/35 ^e
Responsable du pôle administration générale	Pôle administration générale	Attaché	35/35 ^e

Transformation(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire
D'agent d'accueil vers agent d'entretien	De l'Aquapôle vers la Piscine de Briey	D'adjoint administratif vers adjoint technique	35/35 ^e → 20/35 ^e
Agent de restauration	Périscolaire	D'agent de maîtrise vers adjoint technique	35/35 ^e
Agent d'accueil et d'entretien	Piscine de Joeuf	Du grade d'adjoint technique ppl 2 ^e cl. Vers le cadre d'emploi d'adjoint technique	35/35 ^e
Ouvrier	Equipe technique	Du grade de	35/35 ^e

polyvalent		technicien vers le cadre d'emploi d'adjoint technique	
------------	--	---	--

Suppression(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire
Ingénieur son	Pablo PICASSO	Adjoint technique	35/35 ^e

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- **De s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour et 3 abstention(s) (AISSAOUI Alain, NEZ Daniel, THIEBAULT Pierre-André), adopte la délibération présentée.

2020.CC.107 - Pacte de Gouvernance

- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **Vu** l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'installation du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,
- **Vu** le débat préalable sur le pacte de gouvernance en Conférence des Maires en date du 24 septembre 2020,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

- **Vu** la délibération n° 2020.CC.084 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance au sein d'OLC,

Considérant qu'afin de pouvoir travailler sur ce document, les élus communautaires ont été invités à faire part de leur volonté de travailler sur la rédaction du pacte de gouvernance,

- **Vu** le retour de 19 élus,
- **Vu** la mise en place du groupe de travail pour la rédaction de ce pacte de gouvernance,
- **Vu** la réunion de ce groupe de travail en date du 2 décembre 2020,

Considérant qu'au cours de cette dernière, il est apparu que la volonté des élus était plus de travailler sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal en lien avec le projet de territoire,

Considérant qu'il est apparu que ce pacte était tacite depuis 2017 avec notamment :

- La création de 5 commissions, en plus de celles légales, au sein desquelles l'ensemble des élus communautaires, titulaires et suppléants, ont été invités à siéger afin d'avoir une représentation de toutes les communes dans ces instances.

La présidence de ces commissions qui n'est pas confiée à un VP mais à un élu n'exerçant pas cette fonction, un vote est réalisé si plusieurs candidats.

Des conseillers municipaux des communes membres, non conseillers communautaires, peuvent être suppléants d'un membre titulaire d'une commission intercommunale en cas d'empêchement.

- La mise en place d'un circuit de décision au sein d'OLC où les commissions ont un véritable rôle à jouer puisqu'elles sont invitées à se prononcer sur les dossiers intercommunaux et sont donc associées à la décision arrêtée pour chacun d'eux.

- Le règlement intérieur validé le 29 septembre qui prévoit notamment :

- la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires dont la durée de vie dépendant du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

- la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Cela est par exemple le cas du conseil de développement.

- la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service intercommunal.

- La conférence des Maires créée avant l'obligation légale qui est réunie avant chaque conseil communautaire afin de discuter des points inscrits et d'en débattre si besoin.

En cas d'absence, un Maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter toujours dans l'objectif que l'ensemble des communes soit associé aux affaires et projets intercommunaux.

- Le schéma de mutualisation validé le 19/03/19 par le conseil communautaire.

Depuis mars 2019, des rencontres régulières entre la communauté de communes, les secrétaires de mairie et directeurs généraux des communes membres ont été mises en place. Véritables lieux d'échanges, elles permettent de mettre en évidence les besoins de chacun en matière de mutualisation. Six groupes de travail ont ainsi été créés autour de

thématiques communes (groupements de commandes, personnel, formation, hygiène et sécurité, solidarités et urbanisme).

- La thématique de l'égalité femmes hommes dont un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au conseil communautaire du 20/07/20 et qui l'est tous les ans. Il fait un état au sein d'OLC et met en évidence les actions menées.

Considérant que seules deux thématiques ne sont pas traitées actuellement au sein d'OLC :

- les conditions dans lesquelles OLC peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes,

- les conditions dans lesquelles le président d'OLC peut déléguer au Maire d'une Commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Le groupe de travail propose au conseil communautaire :

-- **de ne pas réaliser** de pacte de gouvernance au sein d'OLC au vu des éléments ci-dessus et ainsi de rapporter la délibération n° 2020.CC.084 du 29 septembre 2020,

-- **de retravailler** sur le projet de territoire,

-- **de travailler** sur la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal à la suite de la réunion du conseil technique consacrée aux finances d'OLC qui aura lieu le 7 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 49 voix pour, 3 voix contre (AISSAOUI Alain, NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela) et 10 abstention(s) (AUDINET Myriam, GIORGETTI Laurence, LAFOND Alain, LEONARDI Stéphane, LUTIQUE Josiane, LUX Laëtitia, MAGNOLINI Hervé, MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne, OREILLARD Nadine), adopte la délibération présentée.

2020.CC.108 - Conseil de développement

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que soient tenus un débat et une délibération sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement permettant l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'intercommunalité.

Le conseil de développement est un espace de dialogue entre la société civile, les élus et les citoyens du territoire. La loi lui accorde trois grandes prérogatives : la participation à la mise en œuvre et au suivi du projet de territoire, la formulation d'avis sur les documents d'urbanisme et la participation à la conception et au suivi des politiques locales de promotion du développement durable.

D'autres compétences peuvent également lui être dévolues (animation du débat public, portage d'actions et d'expérimentations sur le territoire...).

Les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent délibérer pour créer ce conseil, déterminer sa composition, la durée de son mandat, le mode de désignation des membres et donc définir les modalités de sa consultation.

La délibération qui doit avoir lieu peut par exemple prévoir un protocole de coopération entre l'intercommunalité et le conseil de développement.

Ces modalités peuvent définir plusieurs aspects :

- La coordination entre le conseil de développement et les services d'OLC ;
- La relation entre les élus et le conseil de développement ;
- Le cadre d'intervention du conseil de développement ;
- Les règles de saisine et d'autosaisine du conseil développement (il peut s'autosaisir pour toute question intéressant le territoire) ;
- Les moyens techniques, matériels, humains... mis à disposition du conseil de développement ;
- Les moyens de communication mis à disposition du conseil de développement pour promouvoir et diffuser ses actions et engagements
- ...

Le Code général des collectivités territoriales laisse une grande marge de manœuvre à chaque intercommunalité pour déterminer ces conditions d'association de la population à la mise en œuvre des politiques intercommunales.

Il n'existe donc pas de cadre contraignant. Au contraire, chaque EPCI est libre de moduler les modalités de consultation du conseil de développement en fonction de ses attentes et de sa vision de l'articulation qui doit exister entre les démarches de participation citoyenne et la mise en œuvre de sa politique locale.

La participation de la population va ainsi pouvoir intervenir au moment de la définition des actions, en association lors du processus décisionnel, lors de la mise en œuvre de la politique arrêtée, ou encore lors de l'évaluation de la politique menée.

Afin de pouvoir remplir l'obligation légale de création d'un conseil de développement tout en prenant le temps de fixer sa composition et les modalités de sa consultation dans de bonnes conditions, il sera soumis au Conseil Communautaire du 10/12 une **délibération de principe sur la création de ce conseil** et proposé de charger la commission stratégie et développement territorial de formuler une proposition pour sa composition et les conditions et modalités de son fonctionnement.

Le conseil communautaire sera invité à valider la proposition en question.

- **Vu** l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

-- **Approuver** l'institution du conseil de développement à OLC,

-- **Renvoyer** à une prochaine séance le choix de la composition et des modalités de consultation du conseil de développement.

-- **De charger** la commission stratégie et développement territorial de formuler une proposition pour sa composition et les conditions et modalités de son fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 51 voix pour et 11 abstention(s) (BEAUGNON Catherine, MANGIN Michel, AUDINET Myriam, LAFOND Alain, LUX Laëtitia, MAGNOLINI Hervé, NAVACCHI Joanne, NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela, WEY Denis, ZANARDO Jacky), adopte la délibération présentée.

2020.CC.109 - Projet Territoire et Solidarité économique

Monsieur Teutsch représentant de VALO (groupement coopératif VALO' réunissant des entreprises coopératives partageant les objectifs suivants : la solidarité, l'écologie, l'économie circulaire) a présenté à OLC un dispositif territorial « Territoire et solidarité économique ».

Il s'agit d'un ensemble d'actions menées sur un micro territoire, dédiées à la dynamique de l'emploi pour les publics en recherche d'emploi avec accompagnement du CD54 (compétence insertion, RSA).

Ce dispositif permet d'agir et d'intervenir en complémentarité des mesures déjà en place et propose une dynamique emploi de proximité.

Il se compose de plusieurs phases :

- un petit déjeuner emploi et solidarité : identifier les entreprises qui recrutent, créer une synergie de groupe, rassemblement et tri de toutes les offres d'emploi proposées
- une arche de recrutement : approche directe avec le public, interrogation de la population, directement dans la rue, sur une place ou un lieu stratégique « êtes-vous en recherche d'emploi ou connaissez-vous quelqu'un qui l'est ? ». Chaque personne sera ensuite rappelée pour un approfondissement de sa recherche, ses attentes, ses compétences.
- une journée d'information collective : interaction directe avec l'ensemble des publics, parler de l'emploi de manière positive et dynamique, proposer différentes options d'accompagnement
- une cession intitulée « un plus vers l'emploi » : 12 participants sur 12 semaines, ateliers, avec accompagnement individuel et collectif, création d'outils, actions terrains, prospection, simulations et jeux de rôle, visites d'entreprises, entretiens individuels et accompagnement du retour à l'emploi. Double objectif : un retour à l'emploi pour tous les participants et une aide au recrutement pour les entreprises du territoire.

M. TEUTSCH a sollicité OLC pour cofinancer ce projet d'expérimentation à hauteur de 2500€ suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Dépenses de personnel <i>dont administratif</i> <i>dont encadrement technique</i>	13 396 €	Département 54	15 500 €
Prestations externes	1 742 €	CC Orne Lorraine Confluences	2 500 €
Frais de fonctionnement	2 862 €		
TOTAL	18 000 €	TOTAL	18 000 €

- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis du bureau communautaire ne date du 24 novembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- **Valider** l'expérimentation proposée,
- **Valider** la participation financière d'OLC à hauteur de 2500€,
- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.110 - Projet plan d'actions : commerces de proximité

La crise sanitaire et le confinement ont fait apparaître la nécessité, pour les commerçants, artisans, agriculteurs, restaurateurs, de trouver de nouveaux modes de vente et, pour les consommateurs, l'envie de consommer local.

Compte tenu de ce constat national, voire international, et de la compétence d'OLC en matière de stratégies commerciales, il est proposé de mettre en place une réflexion sur un accompagnement composé de 2 grands piliers auxquels s'ajoute le pilier de la gouvernance :

- 1^{er} pilier : 1 outil opérationnel à destination des « petits commerces, restaurateurs, artisans, producteurs, agriculteurs, etc »
- 2^e pilier : 1 plan de communication à destination de ces derniers et du public.

Ces 2 piliers sont interdépendants : l'un ne peut pas fonctionner sans l'autre.

1/ L'outil opérationnel – la digitalisation et l'animation commerciale

1/ Un plan de digitalisation :

Pour l'année 2019, le chiffre d'affaires de la vente à distance devrait atteindre 100 milliards d'euros. Ce dispositif pourrait concerner, pour OLC, 490 commerces et artisans et 155 prestataires de services avec un point de vente.

En pratique :

- Mise en œuvre d'une plateforme du type www.achat-ville.com destinée à améliorer la visibilité sur internet et à permettre la mise en place de vente à distance (cliquer et collecter, livraison, etc),
- Formation des utilisateurs (professionnels) : diagnostics sur les usages numériques, coaching, accompagnement à la création de boutique en ligne, etc

Dans le cadre du plan national, l'état propose des aides financières aux acteurs économiques et aux EPCI.

Par ailleurs, la région Grand Est intervient à hauteur de 80 % voire 100 % sur différentes actions individuelles : Diagnostic numérique, accompagnement à la création de boutiques en lignes et coaching, atelier performance numérique : 80 %.

Enfin s'agissant des actions collectives la région subventionne 70 % du coût de création de la plateforme numérique territoriale : coût estimé à 30 000 € soit résiduel OLC (+ éventuellement Communes) : 9 000 € (voir également subvention de 20 000 € potentielle de la banque des territoires.

2/ Un animateur commercial mutualisé suivant un portage commun du poste EPCI/Communes/CCI54 : relai de terrain pour la démarche de digitalisation de manière à inscrire cette dernière dans la durée (développer les outils et élargir le nombre de professionnels utilisateurs) + missions d'animation, d'information, de création et développement de réseaux, etc.

Aspects financiers : coût total estimé du poste : 60 000 €/an pouvant être réparti entre EPCI/Communes/CCI54 à raison d'1/3 chacun.

NB : les communes bénéficiaires du dispositif « Petite Ville de Demain » peuvent bénéficier d'une subvention de 20 000 €/an sur 2 ans pour ce type de poste. A voir si commune éligible et si accord de cette dernière pour verser la subvention « au pot commun EPCI/Communes ».

II/ Le plan de communication

Ce 2^{ème} pilier du dispositif se décompose au moins en 2 parties qui devront être construites par le groupe de travail :

- Communication à destination des commerçants, artisans, producteurs, agriculteurs etc : information sur les outils opérationnels, les aides, les formations, les modalités de mises en œuvre, etc
- Communication à destination des consommateurs : outils, dates de mise en œuvre, etc

III/ La gouvernance politique et technique

Pour garantir un formatage et la mise en œuvre efficaces du plan d'actions proposé, la définition du mode de gouvernance est essentielle.

Sur ce point, il convient de mettre en place un portage commun sous la forme d'un groupe de travail/comité de pilotage politique et technique : EPCI/Communes/CCI 54.

A l'occasion d'une réunion du 2 décembre dernier, la CCI a pu présenter les réflexions aux communes « commerçantes » d'OLC à savoir Auboué, Val de Briey, Joeuf, Jarny, Homécourt, Conflans-en-Jarnisy et Labry.

Ces outils seront proposés à tous les commerçants, artisans, producteurs, agriculteurs du territoire.

Un projet de convention a été élaboré avec la CCI laquelle pourra être signée par les communes qui souhaiteront apporter un soutien financier notamment.

- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 8 décembre 2020,
- **Vu** le projet de convention,

Le conseil communautaire est invité à :

-- **Valider** le dispositif proposé,

-- **Valider** les modalités de gouvernance en associant les communes « commerçantes » d'OLC à savoir Auboué, Val de Briey, Joeuf, Jarny, Homécourt, Conflans-en-Jarnisy et Labry,

-- **Valider** le projet de convention CCI/OLC annexé et proposer aux communes commerçantes de signer également cette convention et de participer éventuellement au financement de certaines actions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.111 - Assouplissement et demandes de dérogation au repos dominical

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 25 juin 2019, de limiter à 8 le nombre de dimanches ouverts et de n'accorder aucune dérogation pour les fêtes patriotiques.

Néanmoins, compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés économiques rencontrées par les commerçants, le bureau communautaire propose de porter, exceptionnellement pour l'année 2021, la dérogation à 12 dimanches (hors fêtes patriotiques) soit le nombre maximum.

Par ailleurs, par courrier en date du 27 novembre dernier joint en annexe, et pour répondre aux attentes des syndicats représentatifs des métiers du commerce, la DIRECCTE a sollicité

l'avis des EPCI sur un assouplissement du nombre de dérogations pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 8 novembre 2020,
- **Vu** le courrier de la DIRECCTE,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

-- **Emettre** un avis sur la demande de la DIRECCTE,

-- **Valider** la dérogation à 12 dimanches hors fêtes patriotiques.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour, 1 voix contre (RIBEIRO Manuela) et 2 abstention(s) (AUDINET Myriam, MAGNOLINI Hervé), adopte la délibération présentée.

2020.CC.112 - Cessions de terrains au SIRTOM - ZAE Jarny-Giraumont : Modification délibération du 19/03/2019

Par délibération en date du 19 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition par SOLOREM des terrains nécessaires à la création d'un quai de transfert par le SIRTOM (15 000 m² environ) et la cession de l'emprise à ce dernier après réalisation de travaux de viabilisation (conformément au cahier des charges de la ZAC).

Les terrains concernés appartiennent à des propriétaires différents, à savoir : commune de Jarny, l'EPFL et SOLOREM.

Compte tenu d'impératifs calendaires, le SIRTOM a été autorisé à réaliser les travaux sans attendre le transfert de propriété. Ceux-ci sont quasiment achevés à ce jour.

Suivant l'analyse juridique réalisée par le notaire de l'EPFL, la construction réalisée par le SIRTOM transfert de facto les emprises appartenant à l'EPFL et à la Commune de Jarny dans le domaine public ce qui empêche toute cession à SOLOREM.

Aussi, il est proposé d'appliquer les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour transférer ces terrains relevant du domaine public (suivant l'analyse précitée) directement au SIRTOM.

Le terrain appartenant à SOLOREM sera cédé au SIRTOM avec majoration du prix de vente de manière à aboutir à la recette initialement prévue et tenant compte du coût des travaux de viabilisation réalisés par le concessionnaire suivant le cahier des charges de ZAC.

Le conseil communautaire est invité à :

-- **Modifier** la délibération du 19 mars 2019 pour valider ces 3 cessions directes au SIRTOM en lieu et place de l'achat par SOLOREM pour cession unique au SIRTOM.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.113 - ZAE de Jarny-Giraumont - Note de conjoncture 2019 – SOLOREM et prorogation du protocole

Pour rappel, OLC est concédant de la ZAE de Jarny Giraumont et a confié la gestion de la zone à la Solorem (cessionnaire). L'échéance du contrat de concession, initialement prévue au 01/12/2018, a été prolongée au 31/12/2020, afin de permettre à OLC de lancer une consultation et désigner un nouvel aménageur pour cette zone.

La note de conjoncture 2019 rédigée par Solorem, fait un point sur la situation foncière :

- En 2018, a été acquis sur la commune de Jarny la partie du chemin rural dit de Bois Devant intégré dans la ZAC d'une surface de 2 402 m² pour un montant de 4 804 €.
- Courant 2020, est prévue la vente d'une emprise de terrain au Sirtom
- L'entreprise Lesportes, déjà implantée sur la ZAC va acquérir 1 560 m² afin de permettre le développement de son activité.

Concernant les avances remboursables/transformables en subvention définitive, un montant total de 1 313 039 € figure actuellement au poste Financement/Amortissements et mobilisations du bilan.

Ce montant est issu de subventions versées par le département directement à SOLOREM en 2001 et 2002 dans le cadre de l'ancien syndicat mixte (disparu en 2017 suite à la loi NOTRÉ).

Néanmoins, suite aux échanges entre le Département 54 et OLC, le montant final de l'avance à rembourser au département a été diminué à 364 815.77 € arrondi à 364 815 € (au lieu des 442 288,54€ prévus initialement). Le conseil communautaire sera prochainement invité à délibérer sur le projet de protocole.

Concernant la gestion du bâtiment de Lear Corporation (ex Grupo Antolin), il est précisé que Lear a émis le souhait de pouvoir poursuivre la location du bâtiment (terme à fixer).

Perspectives :

Compte tenu des circonstances, de l'étude de vocation en cours (réalisation décalée) et de l'absence de confirmation sur certains éléments, OLC n'a pas pu lancer en 2020 la procédure de mise en concurrence pour la nouvelle concession d'aménagement de la ZI.

Il sera donc nécessaire de proroger la validité du protocole de transition de 1 an maximum pour mettre en concordance le terme de la concession et l'attribution de la future concession.

Par ailleurs, l'étude de vocation et redynamisation des ZAE menée en 2020, et qui sera prochainement achevée, permettra de calibrer les attentes dans le cadre de la future concession.

- **Vu** la note de conjoncture,

- **Vu** le projet d'avenant,

Le conseil communautaire est invité à :

-- **Approuver** le bilan financier de la note de conjoncture 2019,

-- **Porter** temporairement l'enveloppe maximale de crédit relais consenti par les organismes prêteurs de Solorem à une enveloppe maximale de 1,5M€ (la mobilisation des fonds s'effectuant en fonction des besoins constatés), afin de permettre à Solorem d'équilibrer ses besoins en trésorerie,

-- **Valider** la prorogation de 1 an maximum du protocole de transition pour permettre de mettre en cohérence le terme de la concession actuelle avec la notification de la nouvelle concession au futur aménageur à savoir, le 31 décembre 2021 au plus tard,

-- **Autoriser** le Président à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 4 abstention(s) (LEMOINE Alexandre, NEZ Daniel, POLEGGI Daniel, THIEBAULT Pierre-André), adopte la délibération présentée.

2020.CC.114 - Projet de convention de financement des études et travaux de la ligne fret Conflans-Batilly (SOVAB)

A l'occasion de sa réunion du 5 mars 2019, le bureau communautaire a validé le principe de l'intervention financière d'OLC a été validé dans le cadre des travaux de remise à niveau de la ligne SNCF Conflans Batilly (servant uniquement à la SOVAB). En effet, ces travaux sont nécessaires pour éviter un abaissement de la vitesse à 20km/h à partir de 2021 et une interdiction de circulation à partir de 2023.

Plusieurs réunions en sous-préfecture en 2019 ont permis de trouver un accord sur la prise en charge du coût de ces travaux lequel a été validé par le bureau communautaire le 14 janvier 2020. Le bureau a également fixé une éventuelle contribution pour travaux complémentaires à 5% maximum de l'intervention d'OLC (Intervention à 449 850 € soit 22 492€).

Budget/répartition prévisionnelle :

Phases APO REA	Clé de répartition	Besoin de financement Montant arrondi en Euros courants
Etat – AFITF 2019	33,3248 %	1 295 000 €
Région Grand Est – CAPFRET	33,3248 %	1 295 000 €
Département de Meurthe-et-Moselle	10,0103 %	389 000 €
Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences	11,5761 %	449 850 €

Commune de Batilly	2,5000 %	97 150 €
CCI de Meurthe-et-Moselle	9,2640 %	360 000 €
TOTAL	100,0000 %	3 886 000 € HT

Les projets de protocoles, de conventions et d'annexes définissant les modalités des travaux et d'intervention des différents partenaires économiques ont été transmis à ces derniers.

Sur l'éventuelle contribution complémentaire, la convention précise que chaque financeur décidera du montant de sa participation supplémentaire, le cas échéant.

Enfin, SOVAB s'engage également par convention à assurer le financement de l'entretien et l'utilisation de la voie avec un volume minimal.

- **Vu** les avis du bureau communautaire du 5 mars 2019 et du 10 novembre 2020,
- **Vu** le projet de convention,

Le conseil communautaire est invité à :

-- **Valider** le projet de convention,

-- **Autoriser** le président à signer la convention et tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour, 1 voix contre (RIBEIRO Manuela) et 2 abstention(s) (DELATTE Denis, LEMOINE Alexandre), adopte la délibération présentée.

2020.CC.115 - Site EDSCHA – validation du principe de la concession et possibilité de substitution d'achat par le concessionnaire

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a validé l'acquisition du site EDSCHA au prix de 400 000 € en vue de sa réhabilitation et de la location d'une partie du site aux fournisseurs de SOVAB.

Par ailleurs, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un compromis avec la condition suspensive ci-dessous, à signer tous contrats pour l'élaboration des études, y compris les contrats d'assistance éventuels, et l'acte notarié et tous éléments utiles, le cas échéant.

Point d'étape :

1/ Surfaces potentiellement louées à Renault :

- Totalité de l'atelier pour 6500 m² environ + locaux en RDC (sanitaires/vestiaires) pour 45 € HT par m² suivant la délibération prise par le conseil communautaire soit 293 000 € HT/an

Le bâtiment technique annexe de 800 m² pourrait également être loué (à confirmer).

- Le reste des locaux (350 m² de bureaux environ) pourront être loués par OLC pour d'autres types d'occupations après aménagement des accès aux extérieurs du site. En effet, pour des raisons de sécurité, le site « Renault » doit être hermétique.

2/ Planning prévisionnel :

Planning résumé :

- Trimestre 4 de 2020 :
 - Semaine 47 : lettre d'engagement Renault
 - Début des études techniques d'avant-projet par OLC
NB : engagement de prise en charge du coût à 50 % par SOVAB
 - Fin 2020/début 2021 : signature de la promesse de vente EDSCHA/Renault avec condition suspensive de signature d'un bail sur au moins 3000 m² (et suivant résultats des études environnementales et techniques).
- Trimestres 2 et 3 de 2021 :
 - signature de la promesse de bail « Renault »/OLC avec condition suspensive d'achat du site par OLC et pénalité à la charge de SOVAB en cas de dédit
 - achat du site par OLC donc promesse de bail opposable à SOVAB
 - signature du bail
- Trimestre 3 de 2021 à fin trimestre 2 de 2022 : travaux (part OLC)
- Fin trimestre 2 de 2022 : Livraison du bâtiment aux locataires pour travaux (part Renault)

3/ Portage des travaux à la charge d'OLC (répartition travaux à charge OLC/SOVAB en cours de validation).

Les études techniques et financières sont en cours pour permettre de confirmer la faisabilité avant de signer un compromis, le cas échéant.

Dans ce cadre, une nouvelle visite de site a pu avoir lieu le 4 décembre dernier avec un bureau d'étude spécialisé en réhabilitation de bâtiment et les représentants de SOVAB.

Celle-ci avait pour but de valider la faisabilité technique et de poursuivre l'estimation des travaux.

Compte tenu des besoins du projet (industriel) et de l'état du bâtiment il apparaît que le montant des travaux sera compris entre 4 et 5 millions d'euros.

- 2 hypothèses de portage achat + travaux :

- En régie : portage impossible (montant total de 4,5 à 5,5 millions d'euros avec achat, études et travaux),
- Concession de travaux : recrutement d'un concessionnaire (Exemple : SEM). Suivi de la MO et des travaux par le concessionnaire avec portage financier (y compris achat du bâtiment) puis location du bâtiment concessionnaire/SOVAB sur une durée prédéterminée (loyers = rémunération du concessionnaire) : **les simulations réalisées imposent sur une concession de travaux sur 20 ans avec un loyer annuel de 250 000 € minimum perçus par le concessionnaire (soit versé par le locataire, soit par OLC si absence de locataire).**

En l'état actuel, les études conduisent à la prudence et nécessitent de nouvelles réflexions avant de signer un compromis sachant que le montant maximum de l'opération

envisageable est de 2 millions d'euros (travaux + études + achat) concession de travaux sur moins de 10 ans).

Aussi, le conseil communautaire est invité

-- **Préciser** que le montant maximum estimé de l'opération ne devra pas dépasser 2 millions d'euros (achat + études + travaux),

-- **Préciser** qu'en cas de dépassement de cette estimation, OLC ne pourra pas se porter acquéreur et que l'opération devra être abandonnée,

-- **Valider** le principe de la concession de travaux sous réserve des estimations susvisées,

-- **Valider**, sous la même réserve, la mise en œuvre dans le compromis d'une faculté de substitution du concessionnaire si la concession est retenue, le cas échéant, avec portage de l'achat.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.116 - Cession de terrain à ACTALYS - ZAE du Haut des Tappes

L'entreprise ACTALYS a saisi la communauté de communes en raison de problèmes de circulation sur la zone du Haut des Tappes et notamment pour les entrées et sorties du poids lourd assurant les livraisons de ladite société.

En effet, la proximité géographique des accès d'ACTALYS, du drive et lieu de livraison de BRICOMARCHE et la file d'attente de la déchetterie créent des difficultés récurrentes.

Aussi, la création d'une voie d'accès à partir du contournement a pu être étudiée mais le coût de réalisation (environ 150 000 €) rendait l'opération impossible pour OLC sachant que seule ACTALYS aurait pu bénéficier de cet aménagement.

A l'occasion des échanges avec cette dernière, il a été proposé de lui céder le délaissé de terrain nécessaire (5 000 m²) à charge pour elle de réaliser l'aménagement de la voie et de céder également une emprise de 245 m² située à proximité de l'accès actuel pour réaménagement.

Ce terrain compris dans l'emprise globale de la ZAE a été estimé à 17 €/m² par France Domaine sans tenir compte des caractéristiques du « projet » qui porte uniquement sur des travaux de création d'une voie et donc une charge pour la société.

Pour rappel, l'avis de France Domaine est consultatif et l'estimation doit simplement être rappelée dans la délibération.

Compte tenu des travaux réalisés par l'entreprise, de la nature des terrains (délaissés) et de l'intérêt de ces aménagements pour l'ensemble de la zone (accès poids lourds reportés sur la voie à créer), il est proposé de céder le terrain (à découper dans les parcelles AL 187 et AL 151) à l'euro symbolique.

- **Vu** l'avis de France Domaines en date du 12 mars 2020,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,
- **Vu** les aménagements à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la cession d'une partie des parcelles AL 151 et 187 située sur la ZAE du Haut des Tappes à la société ACTALYS ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera pour une superficie de 5 250 m² environ (suivant découpage par un géomètre) à l'euro symbolique,

-- **Préciser** que les frais de découpage sont à la charge de l'acquéreur,

-- **Autoriser** le président ou un vice-président à signer l'acte notarié et tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour, 5 voix contre (AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, NEZ Daniel) et 18 abstention(s) (BEAUGNON Catherine, TONIOLO Jean, MAFFEI Jean-Claude, AUDINET Myriam, BARUCCI Dino, DONNEN Marie-Claire, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LUX Laëtitia, MAGNOLINI Hervé, NAVACCHI Joanne, PIERRAT Christine, POLEGGI Daniel, VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, WEY Denis, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry), adopte la délibération présentée.

2020.CC.117 - Cession de terrain à Bricomarché - ZAE Haut des Tappes

Monsieur FERREIRA, propriétaire du magasin Bricomarché à HOMECOURT, a saisi la communauté de communes en raison de problèmes de circulation sur la zone du Haut des Tappes et notamment pour les entrées et sorties du poids lourds assurant les livraisons de ladite société.

En effet, la file d'attente de la déchetterie et les livraisons du magasin Bricomarché (stockage de PL en attente sur une partie de la voie) créent des difficultés récurrentes.

Aussi, Monsieur FERREIRA propose d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AL 151 et AL 187 pour une superficie de 4 580 m² environ pour les aménager afin de créer une zone de stockage des PL de livraison (aménagement léger) et une zone de stockage de matériaux.

Ce terrain compris dans l'emprise globale de la ZAE a été estimé à 17 €/m² par France Domaine sans tenir compte des caractéristiques du « projet » qui porte sur des travaux et sur la création d'une zone de stockage de matériaux.

Pour rappel, l'avis de France Domaine est consultatif et l'estimation doit simplement être rappelée dans la délibération.

Compte tenu des travaux réalisés par l'entreprise, de la nature des terrains (délaissés) mais également du projet de création de zone de stockage (donc valorisation partielle) il est proposé de céder le terrain (à découper dans les parcelles AL 187 et AL 151) au prix de 10 € HT/m² TVA sur marge incluse.

- **Vu** l'avis de France Domaines en date du 12 mars 2020,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 8 décembre 2020,
- **Vu** les aménagements à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la cession d'une partie des parcelles AL 151 et 187 située sur la ZAE du Haut des Tappes à Monsieur FERREIRA ou à toute personne morale qu'il se substituera pour une superficie de 4 580m² environ (suivant découpage par un géomètre) au prix de 10 € HT/m² TVA sur marge incluse,

-- **Préciser** que les frais de découpage sont à la charge de l'acquéreur,

-- **Autoriser** le président ou un vice-président à signer l'acte notarié et tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour, 3 voix contre (BACCHETTI Benoît, NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela) et 1 abstention(s) (LEMOINE Alexandre), adopte la délibération présentée.

2020.CC.118 - Projet de développement de la Zone d'Activités Economiques du Haut des Tappes à Homécourt – définition des conditions de cession

Par délibération en date du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a validé le principe de la cession des terrains situés sur la ZAE du Haut des Tappes à la SAS BIG PROMOTION pour une superficie de 50 000 m² environ au prix de 17 €/m².

Pour rappel, les études de la CCI réalisées à l'occasion de la démarche centre-bourg des communes de Joeuf, Homécourt et Auboué ont permis de mettre en avant des besoins et de mener des réflexions concrètes avec des aménageurs et des acteurs économiques sur la ZAE du Haut des Tappes.

Celles-ci ont pu aboutir à une proposition d'achat par la SAS BIG PROMOTION à hauteur de 17 € par mètre carré pour une emprise de 50 000 m² environ (soit 850 000 € environ) à charge pour OLC de :

- réaliser les études préalables et levés topographiques : **reprise de certaines études existantes** et mise en œuvre d'études complémentaires pour un montant de 35 000 €,
- réaliser certains travaux sur le domaine public (**hors emprise projet**) : ouvrages de défense incendie, réseau électrique et création d'accès pour un montant maximum de 300 000 €. **Il est précisé que ces travaux ne seront réalisés qu'à compter de la signature de l'acte notarié pour garantir la recette et la réalisation du projet.**

La société projette un aménagement global du site (voirie, réseaux, etc) en vue de la construction de 18 000 m² environ de bâtiments à usage commercial.

Pour rappel, le groupe Immomousquataires réfléchit également à un projet de réhabilitation et/ou de reconstruction/extension des magasins Intermarché Bricomarché et Roady. La proposition de la SAS BIG PROMOTION prend en compte ce projet et une réunion tripartite (OLC/BIG PROMOTION/IMMOMOUSQUETAIRE) sera organisée prochainement.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, des conditions particulières ont pu être définies avant de proposer la signature d'un compromis de vente et de l'acte notarié.

Le projet de développement devra faire l'objet d'une réflexion portée par l'aménageur, OLC et la commune de Homécourt notamment.

- **Vu** l'avis de France Domaines en date du 12 mars 2020 fixant le prix à 17 €/m²,
- **Vu** les avis du bureau communautaire en date du 7 janvier 2020 et du 8 décembre 2020
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la cession de tout ou partie des parcelles AL 92, 96, 97, 187, 151, 154, 155, 156, 157, 265 et 267 située sur la ZAE du Haut des Tappes à la SAS BIG PROMOTION pour une superficie de 50 000 m² environ (suivant découpage par un géomètre) au prix de 17 €/m², TVA SUR MARGE incluse,

-- **Autoriser** le président ou un vice-président à signer un compromis avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours et d'un permis de construire valant CDAC purgé de tous recours pour le lot n° 1 (bâtiment de commerce de détail alimentaire)
- Obtention d'un prêt bancaire (conditions de taux et de durée à intégrer au compromis),
- Obtention d'un rapport d'archéologie préventive ne nécessitant pas l'obligation de réaliser des fouilles supplémentaires,
- Absence de pollution, déchet ou autre contamination (notamment amiante, plomb, insectes xylophages, etc...) nécessitant compte tenu de la destination des constructions projetées des restrictions d'usage ou des mesures spéciales de surveillance traitement transport ou élimination dont le montant total serait supérieur à 50 000 € HT . A cet effet, le vendeur réalise à ses frais en vue de la vente, les études environnementales nécessaires pour vérifier la compatibilité du site vis-à-vis du projet,

- Obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau, le cas échéant, sans prescriptions de travaux particuliers entraînant un surcoût ou une modification de la consistance, des modalités ou des délais de réalisation de l'opération,
- Obtention par le vendeur d'une étude de sol précisant que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des éléments, études analyses et sondages ci-dessus indiqués, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers...) ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage) ou des contraintes qui modifieraient de manière importante l'économie de la convention. Dans ce cas, le vendeur et l'acquéreur pourraient être amenés à mener de nouvelles discussions.

-- **Autoriser** l'acquéreur à déposer son permis d'aménager et **Donner** expressément tous pouvoirs à l'acquéreur à l'effet d'effectuer toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives et de tous organismes et institutions, pour l'établissement et le dépôt du dossier de demande de permis d'aménager, et notamment il autorise l'acquéreur à effectuer, ou faire effectuer à ses frais, risques et périls, des sondages sur le terrain permettant de vérifier la nature du sol, à charge pour l'acquéreur de remettre les lieux en l'état si la vente n'est pas réitérée du fait de la non réalisation d'une des conditions suspensives.

-- **Préciser** que le compromis devra être signé dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente et que le dossier de permis d'aménager comportant l'ensemble des pièces devra être déposé ou adressé en Mairie de Homécourt par l'acquéreur dans un délai de 12 mois à compter de la réception des études préalables, faute de quoi la présente délibération sera caduque,

-- **Solliciter** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :

- du montant des travaux et études susmentionnées et réalisés par OLC
- d'une indemnité fixée par France Domaine et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
- des frais liés au transfert du bien à OLC.

-- **Préciser** que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :

- non réalisation des travaux de viabilité provisoire dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention du permis d'aménager,
- non réalisation des travaux de viabilité provisoire dans un délai de 36 mois à compter de l'obtention du permis d'aménager.

-- **Autoriser** le président ou un vice-président à signer l'acte notarié,

-- **Préciser** qu'en cas de non régularisation de la vente ou d'application du réméré, les autorisations d'urbanisme, le cas échéant délivrées, pourront faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire d'Homécourt.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour, 4 voix contre (BACCHETTI Benoît, LAFOND Alain, LUX Laëtitia, NEZ Daniel) et 1 abstention(s) (POLEGGI Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.119 - Cession du terrain AO 096 - ZAE la Cokerie

Après avoir pris connaissance de l'existence de la ZAE de la Cokerie grâce à l'article de presse relatif au dernier conseil communautaire, Monsieur Johan COLOM, gérant de la société Carrosserie JC et AUTO LEVEL à Fameck a étudié la possibilité de déplacer son activité sur cette zone.

Après plusieurs rencontres, il apparaît que le projet pourrait être réalisé sur la parcelle A096 d'une superficie de 4 015 m² sous réserve des conclusions de plusieurs études préalables restant à mettre en œuvre et de la vérification de la faisabilité technique et financière.

Le projet porte sur le déplacement de l'activité de carrosserie avec activité accessoire de vente de véhicules (7 employés) et sur la création de locaux destinés au même type d'activités (développement de l'activité). Le développement de l'activité sera accompagné de recrutements.

L'estimation de France Domaine fixe la valeur vénale à 32 000 € (soit 7,97 €/m²) et rappelle que « les collectivités territoriales et leur groupement peuvent s'écarter de cette valeur par délibération motivée.

En effet, pour rappel, l'avis de France Domaine est consultatif et l'estimation doit simplement être rappelée dans la délibération.

En pratique, le terrain présente des problématiques techniques et environnementales à traiter par l'acquéreur à savoir :

- Terrain situé en Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ce qui impose la réalisation, par l'acquéreur, d'une étude de sol et de pollution préalable au dépôt du permis de construire et la prise en compte des contraintes éventuelles pour la réalisation du projet (7 000 € environ)
- Topographie descendante avec un dénivelé d'environ 8 mètres entre la façade et le fond de parcelle donc adaptation du terrain importante sur une surface de 4 015 m². (Coût à estimer). Sur ce point, un diagnostic technique réalisé en 2010 pour un projet de bâtiment relai porté par la CCPO a fait apparaître la nécessité de mettre en place un plan de gestion des terres en raison de pollution : obligation d'évacuer les terres (environ 3 300 m³) vers les filières d'éliminations des déchets + obligation de mettre en place une couche de terre végétale de 30 cm sur les parties non couvertes par le bâtiment et stationnement (environ 2 000 m²). Ces contraintes et le coût des mesures à mettre en œuvre ont motivé l'abandon du projet en question.

Compte tenu de ce qui précède et des coûts à supporter par l'acquéreur pour aménager le terrain, il est proposé de retenir le prix de 5,34 € HT le mètre carré soit 21 440,10 €.

Enfin, à l'occasion des échanges avec la société, la mise en place d'une faculté de réméré au profit d'OLC a été actée.

- **VU** l'avis de France Domaine en date du 3 décembre 2020,
- **VU** le plan en annexe,

Considérant que le projet permet de relancer la commercialisation de la zone et de démontrer son intérêt pour d'autres porteurs de projet,

Considérant que l'acquéreur aura à sa charge la gestion et le financement des contraintes rappelées précédemment,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de valider le prix de cession à 5,34 € HT,

Le conseil communautaire sera donc invité à :

-- **Valider** la cession de la parcelle A0 n°96 située sur ZAE de la Cokerie au prix de 5,34 € HT/m² à M. Johan COLOM ou à toute personne morale qu'ils se substituera et dans laquelle il sera nécessairement associé,

-- **Autoriser** l'acquéreur à déposer son permis de construire,

-- **Préciser** que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces devra être déposé ou adressé en Mairie de Homécourt par l'acquéreur dans un délai de 10 mois (compte tenu de la nécessité de réaliser des études et diagnostics préalables) à compter de la notification de la présente, faute de quoi la présente délibération sera caduque,

--**Solliciter** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :

- d'une indemnité fixée par France Domaine et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
- des frais liés au transfert du bien à OLC.

-- **Préciser** que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :

- non réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
- non réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
- non réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT) ;

-- **Préciser** que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire d'Homécourt, à la demande d'OLC,

-- **Autoriser** le président ou un vice-président à signer l'acte notarié et tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour, 2 voix contre (BACCHETTI Benoît, NEZ Daniel) et 1 abstention(s) (POLEGGI Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.120 - Attribution de primes dans le cadre de l'OPAH

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des primes suivantes :

- **2020OPAH49** : Isolation de façades par l'extérieur au 20 rue Honoré de Balzac à AUBOUE - Montant des travaux : 20.362,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH50** : Chaudière à condensation - isolation des combles au 25 rue des Bergeronnettes à HOMECOURT- Montant des travaux : 8.666 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH51** : Chaudière à condensation au 57 Cités Hautes à JOEUF - Montant des travaux : 7.542,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH52** : Chaudière à condensation au 4 rue Charles Péguy à AUBOUE - Montant des travaux : 7.519 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH53** : Isolation de façades par l'extérieur -Menuiseries - au 15 rue des Cèllets - CONFLANS EN JARNISY - Montant des travaux : 44.483 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH54** : chaudière à condensation au 54 rue de Goprez à JOEUF - Montant des Travaux : 7.267 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH55** : chaudière à condensation au 5 rue Saint Exupéry à JOEUF - Montant des Travaux :7.249 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH56** : chaudière à condensation au 12 rue des Iris à CONFLANS EN JARNISY - Montant des Travaux : 7.559 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH57** : toiture avec isolation au 40 rue Jeanne d'Arc à VDB - Montant des Travaux 30.372 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH58** : toiture avec isolation, menuiseries extérieures au 62 rue de Franchepré à JOEUF - Montant des Travaux 19.342 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH59** : menuiseries extérieures, poêle à pellets au 12 rue des Jardiniers à CONFLANS EN JARNISY- Montant des Travaux 18.116 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH60** : isolation thermique extérieure au 55 B rue de Laneufville à VALLEROY - Montant des Travaux 15.004 € - Prime proposée : 500,00 €.

- **2020OPAH61** : chaudière à condensation au 9 rue de l'Eglise à BATILLY- Montant des Travaux : 6.200 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH62** : isolation thermique extérieure au 29 rue du Général Leclerc à JOEUF- Montant des Travaux 9.663 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH63** : chaudière à condensation, isolation des combles au 26 Lotissement La Vigne à BATILLY- Montant des Travaux 6.951 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH64** : toiture avec isolation au 43 rue de Vernéville à SAINT AIL- Montant des Travaux 29.144 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH65** : chaudière à condensation, menuiseries extérieures au 5 rue de Montesquieu à AUBOUE- Montant des Travaux 8.945 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH66** : chauffage central au 91 rue de Metz à MOUTIERS- Montant des Travaux : 8.951 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH67** : chaudière à condensation, isolation par l'extérieur au 19 rue R. Chatrian à HOMECOURT - Montant des Travaux 18.865 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH68** : menuiseries extérieures, isolation des combles au 15 Lotissement L'Enclos à MOINEVILLE - Montant des Travaux 15.650 € - Prime proposée : 500,00 €.

→ **Soit un total TTC de TRAVAUX de 297.850 € et un montant de primes générées de 10.000 €**

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.121 - Validation de primes dans le cadre de la campagne de ravalement de façades

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des primes suivantes :

- **2020-15** – Immeuble de centre-ville sur 3 niveaux, avec commerce en rez-de-chaussée au 14 rue de Verdun à CONFLANS EN JARNISY. Propriétaire bailleur.

Nature des Travaux : Intervention sur façade avant et hauts de pignons + façade arrière (non retenue) (248 m²) : isolation par l'extérieur, avec finition enduit taloché.

Montant des travaux : 45 518, 00 €

Montant de la prime : 1 500,00 €.

- **2020-16** – Maison ancienne datée de (1810) en centre-ville au 11 rue de Metz à AUBOUE. Propriétaire : occupant.

Nature des Travaux : nettoyage et remise en peinture de la façade sur rue (72 m²).

Montant des travaux : 3 680,00 €

Montant de la prime : 920,00 €.

- **2020-17** - Maison ancienne en entrée de ville au 10 rue de Metz à JARNY – Propriétaire occupant.

Nature des Travaux : Nettoyage, décrépissage partiel, reprise de fissures + crépis 2 couches sur façades et pignons (339 m²).

Montant des travaux : 25 000,00 €

Montant de la prime : 1 500,00 €.

- **2020-18** - **Maison** ancienne construite dans les années 1914 au 26 rue de Metz à AUBOUE – propriétaire bailleur.

Nature des Travaux : Nettoyage, isolation thermique par l'extérieur, finition enduit grésé, sur façades et pignons (200 m²).

Montant des travaux : 39 000,00 €.

Montant de la prime : 1 500,00 €.

→ Soit 4 dossiers pour un coût TTC de travaux de 113 198,80 € et 5 420,00 € de primes générées.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.122 - Acquisition de parcelles ENS au Rawé – Communes de Les Baroches et de Valleroy

- **Vu** la compétence d'Orne Lorraine Confluences lui conférant la gestion de l'E.N.S. des vallées du Rawé et du Cuvillon,
- **Vu** le plan de gestion dudit E.N.S. visant à une maîtrise foncière communautaire du site,
- **Vu** les acquisitions foncières déjà effectuées sur cet E.N.S.
- **Vu** l'opportunité d'acquisition proposée après négociation de la SAFER Grand Est avec le Groupement Foncier Agricole du Trembloy.
- **Vu** l'opportunité de réaliser une opération très favorable concourant au maintien et à l'amélioration à la biodiversité du site.

Monsieur Gérard HYPOLITE ne souhaitant pas prendre part au vote,

Le Conseil Communautaire est invité à :

-- **Valider** pour un montant global de l'opération de 49 070.00 € l'acquisition des parcelles suivantes :

- Commune des Baroches : ZI 21
- Commune de Valleroy : ZB 40-42-43-65 et 67 (en partie)

-- **Autoriser** le président ou un Vice-Président à :

- Signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces acquisitions foncières,

– Déposer des demandes de subvention auprès des partenaires suivant le plan de financement ci-dessous :

- 40 % par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- 40 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- 20 % par Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour, 1 abstention(s) (NEZ Daniel) et 1 ne prenant pas part au vote (HYPOLITE Gérard), adopte la délibération présentée.

AUBOUÉ, le 15 Décembre 2020

Le Président,

M. Luc RITZ

